

Règlement du parrainage Perspective

Article 1

Une vente ne peut faire l'objet que d'un seul parrainage.

Article 2

La société PERSPECTIVE, Société Anonyme au capital de 375 000 euros immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 382 948 180, dont le siège social est situé au 2, petite rue de l'Eglise à 67000 Strasbourg Cedex, propose du 01/07/2017 au 31/12/2017 une opération parrainage.

Article 3

Cette opération est réservée à tous les clients PERSPECTIVE désireux d'y participer, à l'exception des salariés. Par client, on entend toute personne physique majeure, demeurant en France métropolitaine, ayant effectué au moins un achat à titre privé chez PERSPECTIVE.

Article 4

Pour participer, le client doit communiquer les coordonnées des personnes de son choix à PERSPECTIVE. On entend par PARRAIN tout client de PERSPECTIVE qui aura réussi à amener au moins un filleul. Tout client qui passera sa première commande d'une maison neuve ou d'un appartement neuf sera considéré comme étant FILLEUL de ce client, à condition de remplir les conditions du présent règlement. PERSPECTIVE se réserve le droit de valider ou non tout parrainage.

Article 5

A chaque filleuls validés par PERSPECTIVE, le parrain reçoit un Iwatch® par contrat de vente d'un appartement ou d'une maison*.

Article 6

L'opération s'applique pour une personne par foyer (même nom, même adresse). Le parrainage fonctionne dans un cadre privé. Les filleuls doivent être des connaissances, amis ou proches de leur parrain. Il est interdit pour le parrain, de se parrainer soi-même. Cependant, la validation définitive des filleuls ne se fait qu'au moment de l'attribution des cadeaux. PERSPECTIVE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur parrainage. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7

Pour recevoir son cadeau, chaque parrain ayant participé à l'opération doit en faire la demande en remplissant le coupon-réponse dûment signé et le faire parvenir à PERSPECTIVE avant que le filleul n'ait effectué un premier rendez vous de travail avec un commercial PERSPECTIVE et en tout état de cause avant que le filleul n'ait signé un contrat de vente ou de construction avec PERSPECTIVE.

Article 8

Les dotations seront remises au parrain dans un délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte notarié dans le cadre d'une VEFA et dans un délai de 3 mois à compter de la DROC dans le cadre d'un CCMI. En cas de dépassement de ce délai la dotation reste due par PERSPECTIVE sans qu'aucune indemnité de retard puisse être exigée par le parrain.

Article 9

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les dotations par d'autres d'une valeur équivalente. Les dotations seront envoyées par voie postale aux frais de PERSPECTIVE, à l'adresse mentionnée par le client lors de sa demande.

Article 10

Les dotations ne pourront être ni échangées ni faire l'objet du versement de leur contre valeur en espèces. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ces dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à PERSPECTIVE.

Article 11

PERSPECTIVE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Article 12

Cette offre est valable jusqu'au 31/12/2017

Article 13

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : PERSPECTIVE, 2 petite rue de l'Eglise, 67000 STRASBOURG.

* dès le démarrage des travaux dans le cadre d'un CCMI et dès la signature de l'acte notarié dans le cadre d'une UEFA.